

ACCORD GENERAL DE COLLABORATION  
ET D'ECHANGE

ENTRE

L'UNIVERSITE FERHAT ABBAS – SETIF

ET

LA DIRECTION DE LA PECHE ET DES  
RESSOURCES HALIEUTIQUES DE LA  
WILAYA DE SETIF

Le présent accord général relatif à la collaboration scientifique et technique est établi entre l'université Ferhat ABBAS – Sétif représentée par Monsieur Chekib Arslane Baki agissant en qualité de Recteur, et la Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Sétif représentée par Monsieur Houmri Salim agissant en qualité de Directeur.

**ATTENDU QUE :**

- 1- Les représentants des deux parties ont exprimé le désir d'établir des relations durables dans les domaines relevant de leurs compétences.
- 2- Il est souhaitable de faire une déclaration d'intention en ce qui concerne les domaines de collaboration qui seront envisagés et développés dans l'avenir.
- 3- Les deux parties feront de leur mieux pour dégager les ressources nécessaires à la prise en charge des activités ci-après et qui feront l'objet de conventions particulières liant les deux parties.

D'un commun accord, les deux parties acceptent les conditions du présent accord général en vue de la mise en œuvre de toutes ou de certaines des activités ci-dessous, en fonction des disponibilités des ressources humaines et matérielles nécessaires et conviennent des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

Le présents accord a pour objet de définir les modalités d'intervention et de collaboration entre l'université Ferhat Abbas de Sétif et la Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Sétif, dans différents domaines d'intérêt commun.

## **Article 2 :**

L'UFAS et la Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Sétif, sont convenus de promouvoir et de réaliser les actions suivantes :

- Prise en charge des étudiants de l'UFAS dans le cadre des activités pédagogiques telles que stages en parrainage ou en co-tutelle.
- Participation de la Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Sétif, à l'élaboration des programmes de formation et de recherche présentant un intérêt commun.
- Organisation commune de manifestations à caractère scientifique ou pédagogique (colloques, séminaires, ateliers etc...).
- Toute autre action ayant été agréée par les deux établissements.

## **Articles 3 :**

- Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court, moyen et long terme.
- Le suivi des termes du présent accord est dévolu à la structure d'interface créée, à cet effet au sein de l'Université Ferhat Abbas.

## **Article 4 :**

- L'Université Ferhat Abbas de Sétif s'engage à fournir à la Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Sétif, une copie, à la demande, de tout document réalisé dans le cadre de cet accord à l'occasion des stages effectués en son sein.

L'université s'engage à accueillir, à la demande de la Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Sétif, les travailleurs qu'elle aura recommandé en vue d'opérations de remise à niveau dans les domaines qui l'intéressent.

- La Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Sétif, s'engage à favoriser les enseignants et chercheurs de l'UFAS pour toute expertise scientifique relevant de leurs compétences.
- La Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Sétif, s'engage à accueillir dans ses structures d'activités les étudiants et les enseignants et à mettre à leur disposition ses ressources de manière directe ou indirecte.

### Articles 5 :

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) ans et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux (2) parties. Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de modification d'un commun accord.

**Le Directeur  
de la Direction de la Pêche  
et des Ressources Halieutiques  
Wilaya de Sétif**

مدير الصيد البحري والموارد الصيدية  
سليم حومري




**Le Recteur de  
l'UFAS**

رئيس جامعة سطيف  
الاساتذة شكيب المرحان باقي


